

Ministère de la Santé

Diplômés internationaux en médecine Lignes directrices du programme d'obligation de service postdoctoral (octobre 2025)

Le programme d'obligation de service postdoctoral (OSP) pour les diplômés internationaux en médecine (DIM) de l'Ontario vise à améliorer l'accès aux services médicaux partout en Ontario, particulièrement dans les régions où le bassin de médecins est limité. Le programme OSP pour les DIM offre aux participants un poste de formation médicale postdoctorale en échange d'un engagement à pratiquer la médecine dans une collectivité ontarienne admissible.

Un DIM est une personne qui a obtenu son diplôme de médecine à l'extérieur du Canada. Pour connaître la définition d'un DIM, veuillez consulter les [critères d'admissibilité – CaRMS](#)

Les lignes directrices du Programme OSP pour les DIM du ministère de la Santé (ministère) ont été élaborées pour fournir aux participants potentiels et actuels des renseignements sur le programme, notamment :

1. la manière dont leurs choix de carrière pourraient influencer leur participation au programme
2. leurs obligations et les sanctions en cas de non-respect
3. les options disponibles pour les participants qui ne peuvent pas se conformer aux modalités de leur entente relative à l'OSP

Ces lignes directrices s'appliquent à ce programme OSP en particulier.

En quoi consiste l'engagement dans le cadre du Programme OSP pour un DIM?

1) Mesure de l'engagement dans le cadre du Programme OSP :

- À partir de 2026, les DIM qui signent l'entente relative à l'OSP s'engagent à fournir un total de 7 200 heures de pratique clinique (avec un minimum requis de 120 heures par mois) dans une ou plusieurs collectivités admissibles après la fin de leur formation. C'est un changement par rapport aux cinq années autrefois demandées, ce qui permet une plus grande flexibilité / comptage des heures.
- Une attestation annuelle est requise à la fin de chaque année civile durant la période OSP, qui doit être soumise au ministère dans le cadre des exigences de déclaration.

2) Services admissibles :

a) Services assurés par l'Assurance-santé de l'Ontario.

- 7 200 heures (avec un minimum de 120 heures par mois) de services cliniques, incluant la documentation, l'évaluation, la consultation, le diagnostic et le traitement des patients.

b) Services de soins virtuels couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario.

- Le ministère reconnaît l'importance des soins virtuels et des services de télémédecine comme composantes essentielles de la prestation des soins cliniques, aidant à combler l'écart en mettant les patients des régions rurales et éloignées en relation avec des spécialistes ou des fournisseurs de soins primaires – sans avoir à se déplacer.
- Jusqu'à 40 % des services de soins virtuels ou des services de télémédecine peuvent être comptés comme un engagement dans le cadre du Programme OSP.

c) L'admissibilité du service dépend du secteur de recrutement des patients.

- Une partie des heures peut être comptée comme un engagement dans le cadre du Programme OSP si les DIM peuvent démontrer qu'une partie de leur pratique, soit par des soins directs aux patients, soit par des soins virtuels, est fournie à des patients qui résident dans des collectivités admissibles. Le ministère acceptera 50 % du total de 7 200 heures pour l'engagement dans le cadre du Programme OSP.

d) Spécialité provinciale fondée sur les besoins.

- En raison de la nature spécialisée de certaines disciplines médicales – comme la santé publique, la médecine préventive ou la médecine légale, ces professionnels répondent souvent à des besoins au niveau provincial. Leur expertise est généralement mise à profit au sein de bureaux de santé, d'hôpitaux ou d'organisations en particulier, mais l'impact de leur travail se fait sentir à l'échelle de toute la province. Ainsi, leurs emplacements de service reflètent un mandat plus large visant à soutenir la santé de la population et la sécurité publique à l'échelle provinciale. Les participants au Programme OSP peuvent soumettre une demande d'information ou de considération afin de déterminer si cette disposition peut s'appliquer.

e) Nominations universitaires :

- Un médecin nommé dans une université doit effectuer un minimum de 4 800 heures de pratique dans une collectivité admissible.

3) Collectivités admissibles :

- Toutes les collectivités de l'Ontario sont admissibles au Programme OSP pour les DIM, à l'exception de la Ville d'Ottawa et de la région de Toronto (définie comme la Ville de Toronto et les municipalités voisines de Mississauga, Brampton, Vaughan, Markham et Pickering).

Circonstances atténuantes

Des circonstances peuvent survenir et faire en sorte qu'il soit difficile pour les participants de respecter les modalités de leur entente relative à l'OSP, y compris :

- une absence de possibilités d'emploi dans un domaine spécialisé au sein d'une collectivité admissible
- une blessure, une maladie ou une incapacité
- un congé de maternité ou parental

**Les mesures d'adaptation peuvent être prises en compte s'il s'agit d'une question de conformité au *Code* ou à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO).

Dans ces cas, les deux options suivantes sont possibles :

1. demander le report de l'OSP
2. rembourser les frais

Option 1 : Reports

Des reports peuvent être accordés par le ministère, à sa discrétion, pour une période maximale d'**un an à la fois**. Pendant la durée du report, les participants devront tenir le ministère informé de tout changement dans leur situation.

Les reports doivent être demandés et approuvés avant la date de début de l'OSP, ou avant qu'il y ait une interruption du service, sinon le participant sera en violation de l'entente.

Documents requis

Les participants qui demandent un report doivent soumettre au ministère une documentation qui justifie leur situation à des intervalles déterminés par celui-ci. Le type de documentation requis dépendra de la situation des participants.

SITUATION	DOCUMENTS REQUIS		
	Note de médecin**	Formulaire d'historique de recherche d'emploi	Lettre confirmant la nomination
Difficultés en matière d'emploi*		✓	
Maladie/blessure/invalidité	✓		
Nomination pour une bourse			✓
Nomination universitaire***			✓
Congé de maternité ou parental	✓		
Autre	À déterminer au cas par cas, à la discréTION du ministère		

*Lorsqu'un participant fait face à des difficultés en matière d'emploi, il doit démontrer que tous les efforts ont été faits pour obtenir un emploi dans une collectivité admissible, sans succès. Le participant doit fournir une copie d'un formulaire d'historique de recherche d'emploi qui peut être obtenu auprès du ministère. Le participant doit également continuer à faire de son mieux pour postuler à des emplois dans les collectivités admissibles et maintenir le contact avec l'Agence de promotion et de recrutement de ProfessionsSantéOntario, qui fait partie de Santé Ontario, pendant la période de report.

**Lorsqu'une note de médecin est requise, le praticien traitant doit conclure que le participant est incapable de s'acquitter de son obligation de service ou a besoin de mesures d'adaptation spéciales pour des raisons médicales afin d'être considéré pour un report.

Les participants doivent trouver un emploi dans leur domaine de spécialité qu'ils ont terminé dans le cadre de la formation médicale postdoctorale en Ontario. Les reports ne seront pas accordés dans les cas où les participants ne peuvent pas trouver d'emploi dans leur domaine de programme de bourse suivi.

Option 2 : Remboursement

Un participant est en violation de l'entente relative à l'OSP lorsqu'il ne respecte pas les obligations de cette entente. Cela inclut, notamment, les personnes dans les scénarios suivants :

1. celles qui ne peuvent pas s'acquitter de leurs obligations de service et ne bénéficient pas d'un report
2. celles qui ne soumettent pas la documentation nécessaire lorsque cela est requis

3. celles qui n'ont pas terminé leur formation médicale postdoctorale ou qui ont échoué

Les participants qui enfreignent l'entente relative à l'OSP doivent rembourser les frais de formation et administratifs engagés par le ministère, ainsi que les frais d'intérêts, le cas échéant.

Le **montant du remboursement** est calculé de la façon suivante : (le coût annuel de la formation **multiplié** par le nombre total d'années ou de jours de formation médicale postdoctorale) + 4 000 \$ de frais administratifs.

Avis de remboursement et échéance

Lorsqu'un montant de remboursement est dû, le ministère de la Santé doit remettre au participant un avis indiquant le montant du remboursement en devise canadienne due et enverra cet avis au ministre des Finances à des fins de recouvrement du paiement. Les participants reçoivent une facture du ministère de la Santé et sont tenus de soumettre un paiement pour le montant total du remboursement. Les participants peuvent effectuer un paiement unique dans les 30 jours ou établir un plan de remboursement avec le ministère des Finances à partir du 31^e jour.

Si le participant ne rembourse pas la totalité du montant avant la date limite, le ministère des Finances facture des intérêts sur le montant impayé sur la base suivante :

- les intérêts seront calculés sous forme d'intérêts composés
- le dernier jour de chaque mois, à un taux fixé périodiquement par la province de l'Ontario
- commence le jour trente et un (31) après la date limite de remboursement

Si le participant ne fait pas les paiements sur le compte, le ministère des Finances peut confier le dossier à toute personne, tout service ou toute entité à des fins de recouvrement.

Si vous avez des questions concernant le présent document ou le Programme OSP en général, veuillez prendre contact avec le ministère par courriel à PPUProgramOfficer@ontario.ca.